

## II

*(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)*

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 8 décembre 1986

concernant la conclusion de l'accord international de 1986 sur l'huile d'olive et les olives de table

(87/401/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la recommandation de la Commission,

considérant que l'accord international de 1986 sur l'huile d'olive et les olives de table favorise d'une manière générale la coopération internationale et contribue à la réalisation des objectifs de la Communauté dans le domaine des politiques commerciale et agricole communes,

DÉCIDE:

*Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner la personne habilitée à signer l'accord international de 1986 sur l'huile d'olive et les olives de table à l'effet d'engager la Communauté.

*Article 3*

La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

*Article premier*

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 1986.

L'accord international de 1986 sur l'huile d'olive et les olives de table est approuvé au nom de la Communauté économique européenne.

*Par le Conseil*

*Le président*

M. JOPLING